

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de Mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 17 Mai 2024

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 12

**PRÉSENTS** : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme LEZAY Anita, Mr BRIN David, Mr CADOUX Claude, Mme CHAIGNE Isabelle, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr FAUGER Sylvain, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme GUESNE Lydie, Mme CHAUVEAU Cécile (pouvoir à Madame Haye)

**Mme GABILLY Jacqueline a été élue secrétaire de séance.**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Validation du PV du conseil municipal du 25 Avril 2024.
2. Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL.
3. Délibération pour ligne de trésorerie.
4. Demande de subvention de L'UNAFAM.
5. Délibération tarif location chaise.
6. Délibération choix maîtrise œuvre pour la garderie.

### *Questions diverses*

- Point avenir ancienne boucherie.
- Plantation de haies.
- Calendrier des manifestations d'été.

### **1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 25 Avril 2024**

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 25 Avril 2024 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° D2024/ 00035 :**

### **➤ DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE France LOCALE ANNEE 2024**

#### ***Exposé des motifs***

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).  
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

**La Commune d'Ardin** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **8 Février 2022**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

#### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

##### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

##### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **La commune d'Ardin** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

### ***Proposition pour le dispositif de la délibération***

***Le Conseil Municipal d'Ardin :***

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° D2022/000005, en date du 8 Février 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de La Commune d'Ardin,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de La commune d'ARDIN, afin que La commune d'ARDIN puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de **La commune d'ARDIN** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que **La commune d'ARDIN** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **La commune d'ARDIN** pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée **La commune d'ARDIN** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par **Mr Le Maire** au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise **Mr le Maire** ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **La commune d'ARDIN**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise **Mr le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL	<input type="radio"/> Pour : 13 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

## DELIBERATION N° D2024/ 00036 :

### ➤ LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal de la commune d'ARDIN en sa séance du 23 Mai 2024

Après avoir pris connaissance de la proposition reçue par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres entreprise destinée au financement des projets des collectivités publiques et en avoir délibéré

- décide de contracter une Ligne de Trésorerie de **90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros)** auprès de la Caisse Régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destinée à financer les décalages de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du capital emprunté : **90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros)**

- Durée en mois : **12 mois**
  - Taux d'intérêt : **Euribor 3 mois moyenné majoré de 0.650%**
  - Décompte des intérêts : **calculés mensuellement à terme échu**
  - Facturation des intérêts : **Trimestrielle**
  - Frais de dossier : **0.10% du plafond de la ligne de Trésorerie, avec un minimum de 150.00€ soit 150.00€, prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.**
  - Commission engagement : **0.15% du plafond de la ligne de Trésorerie, soit 135.00€, prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.**
- Autorise **Monsieur le Maire** à signer le contrat de prêt correspondant.
  - Autorise **Monsieur le Maire** à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

❖ Délibération ligne de trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour : 13</li> <li>○ Contre : 0</li> <li>○ Abstention : 0</li> </ul>
------------------------------------	---

## **DELIBERATION N° D2024/ 00038 :**

### **➤ LOCATION DE CHAISES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les anciennes chaises du Chaillot pourraient être louées aux particuliers ou aux associations de la Commune d'Ardin pour des manifestations (environ 100 chaises). Charge à chaque utilisateur ou association de venir les récupérer en amont et de les rapporter par la suite au service technique de la commune aux jours et heures d'ouverture.

A ce titre, Mr le Maire propose d'établir le tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024 :

- Chaises : Gratuit pour les associations de la commune.
- 1€ la chaise : pour les particuliers de la commune.

Mr le Maire rappelle que la commune propose déjà la location de tables et bancs. A ce titre il soumet l'idée de proposer la location de tables (stock : 10 tables) et chaises avec le tarif suivant :

- 1 Table et 8 chaises : 10€ pour les particuliers de la commune.
- 1 Table et 8 chaises : Gratuit pour les associations de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

❖ Délibération location de chaise	<input type="radio"/> Pour : 13 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
-----------------------------------	---

## DELIBERATION N° D2024/ 00038 :

### ➤ MAITRISE ŒUVRE GARDERIE ARDIN – CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 25 Janvier dernier, il a été décidé de confier à Citéal l'étude du projet de réhabilitation d'une longère en un centre périscolaire et de conclure un mandat de maitrise d'ouvrage déléguée (D2024/00006).

Dans ce cadre, 4 prestataires ont été consultés, seulement 3 prestataires ont répondu, à l'offre de maitrise d'œuvre :

#### 1- Arnaud LOIZELEUR :

Composition de l'équipe			
Admissibilité (Mandataires) - CPS	Economie de la construction	BET Thermique et Fluides	BET Structure
LOIZELEUR ARNAUD	BME	CEBI	SETTEC

Valeur technique	Eval.	Observations	Note
Références représentatives (15 pts)	✓	Les 3 BET, économiste, structure et thermique/fluide disposent de nombreuses références sur des opérations de toutes natures, et notamment la rénovation/extension de bâtiments scolaires. Les références de l'architecte portent principalement sur des équipements petites enfance (2 Maisons d'Assistantes Maternelles dont une à Ardin) et un accueil périscolaire. Il s'agit de constructions neuves. Une seule référence en rénovation porte sur une mairie. Les montants des références présentées sont de même nature ou inférieures au budget de notre projet.	35/40
Composition de l'équipe et compétences (10 pts)	✓	Les membres de l'équipe disposent de l'expérience et des qualifications nécessaires pour la réhabilitation de la longère en accueil périscolaire. Les CV de l'ensemble des intervenants sont joints. BME dispose de la certification OPQTEC, CEBI et SETTEC dispose de la certification OPQIBI.	
Note méthodologique (15 pts)	✓	Excellente compréhension des enjeux techniques du projet, tant vis-à-vis de l'existant que de la destination future de cette réhabilitation. L'architecte porte son attention sur les enjeux de confort, la pérennité des matériaux et les contraintes d'accessibilité. La connaissance des lieux est mise en avant et représente un plus notamment en phase diagnostic. L'organisation de l'équipe et son interaction avec la maîtrise d'ouvrage est parfaitement décrite et les différentes phases du projet sont très bien résumées.	

Prix :

Missions Bâtiments	Abrév.	%	Montant HT	
			Partiel	Cursus
Etudes de diagnostic	DIA	4,41		2207
Etudes d'avant-projet sommaire	APS	10,54		5189
Etudes d'avant-projet définitif	APD	18,52		8742
Etudes de projet	PRC	15,81		7917
Assistance à la passation des contrats de travail	ACT	6,04		3027
Etudes d'exécution et de synthèse	EXE	7,85		3680
Direction de l'exécution des travaux	DET	24,38		12200
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	ACR	3,33		1640
Ordonnancement - Packaging - Coordination	OFC	9,98		4900
<b>TOTAL HT</b>		<b>100</b>		<b>70077</b>

Synthèse

Note Technique	Note Prix	Note Totale
35/40	57/60	92/100

#### 2- Architectes associés :

Composition de l'équipe

Architecte (Mandatiste) -ORC 2	Economie de la construction	BET Thermique et fluides	BET Structure
Architectes Associés	Architectes Associés	Delta Energies	ATES

Valeur technique

	Eval.	Observations	Note
Références représentatives (15 pts)	++	Les 2 BET structure et thermique/fluide disposent de nombreuses références sur des opérations de toutes natures, et notamment la rénovation/extension de bâtiments scolaires. L'architecte mandatiste du groupement présente plusieurs pages de références... Il faut faire le tri ! Il y a cependant de nombreuses références de rénovation/extension scolaire ou en lien avec la jeunesse : pôle enfance, espace scolaire, groupes scolaire, école maternelle, maisons d'assistantes maternelles, ... Les montants des références présentées sont supérieurs ou équivalents au budget de notre projet	35/ 40
Composition de l'équipe et compétences (10 pts)	++	Les membres de l'équipe disposent de l'expérience et des qualifications nécessaires pour la réhabilitation de la longère en accueil périscolaire. Les CV de l'ensemble des intervenants sont joints. ATES et Delta Energie disposent de la certification OPIQIBI	
Note méthodologique (15 pts)	+	L'architecte montre une bonne compréhension du contexte de l'opération et des enjeux en avant sa réflexion, assez généraliste, sur une intégration architecturale qualitative dans le centre-bourg, marqué l'identité du périscolaire, privilégier l'évolutivité du projet dans le temps, la fonctionnalité et l'ergonomie d'utilisation, la sécurité et le recours à une architecture bioclimatique et des solutions techniques simples et pragmatiques. L'équipe présentée a l'habitude de travailler ensemble et les relations sont décrites. Les différentes phases de travail sont résumées, l'accent étant plus particulièrement mis sur la gestion du chantier et l'année de GPA.	

Prix

Éléments	Prix	
	Taux	Montant Global
DIAG	3	4 130,00
APS	8,5	7 640,00
APD	15,5	9 440,00
PRO	12	10 230,00
EXE	4,5	1 740,00
ENR	6	3 540,00
ENT	2,5	14 250,00
MR	3	1 770,00
DIR	10	5 900,00
<b>Total Global Honoraires HT :</b>	<b>100</b>	<b>59 000,00</b>

Synthèse

Note Technique	Note Prix	Note Totale
35/40	46/60	81/100

### 3- Clémence BECK :

ANALYSE DES OFFRES :

Composition de l'équipe

Architecte (Mandatiste) 1	Economie de la construction	BET Thermique et fluides	BET Structure
BECK CLÉMENCE	RACINE CUBIC	BET BURO 210	ATES

Valeur technique

	Eval.	Observations	Note
Références représentatives (15 pts)	++	Les 3 BET disposent de références en équipements scolaires et petites ententes Clémence Beck dispose de nombreuses références en rénovation et extension d'équipements scolaires (écoles, crèches) et salles polyvalentes. Les budgets sont dans la même gamme que celui d'Ardin, ou supérieurs.	35/ 40
Composition de l'équipe et compétences (10 pts)	++	Les membres de l'équipe disposent de l'expérience et des qualifications nécessaires pour la réhabilitation de la longère en centre d'accueil périscolaire. Les CV de l'ensemble des intervenants sont joints. ATES et Buro 210 disposent de la certification OPIQIBI	
Note méthodologique (15 pts)	+	La note méthodologique est complète et détaillée. Bien que parfois confuse, cette note aborde les enjeux du projet au travers d'exemple de projets réalisés. La candidate expose aussi son appréhension du projet en proposant entre autres de « donner une double valeur aux espaces », une « relation apaisée avec le bâti » ou encore « redonner une valeur pédagogique aux bâtiments ». Les relations entre les intervenants sont très bien détaillées et les différentes phases ne sont décrites que pour la réunion de démarrage et la phase Diag. La suite semble avoir été oubliée...	

Prix :

VENTILATION PAR PHASE

	Taux	Montant Global
DIAG	10	4 775,00€
APS	8,5	4 058,75€
APD	15,5	7 401,25€
PRO	12	7 640,00€
EXE	4,5	5 730,00€
ACT	4,5	2 148,75€
VISA	1,5	716,25€
ENT	2,5	13 370,00€
MR	4	1 910,00€
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>47 750,00€</b>

**TOTAL HONORAIRES HT 47 750,00€**  
TVA 20% 9 550,00€  
**TOTAL HONORAIRES TTC 57 300,00€**

Synthèse

Note Technique	Note Prix	Note Totale
35/40	60/60	95/100

Monsieur Le Maire sollicite les membres de l'assemblée sur le choix du maître d'œuvre et propose de retenir la candidature de Clémence BECK.

Après vote et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition et autorise MR le Maire à signer les documents pour la réhabilitation d'une longère en centre d'accueil périscolaire.

❖ Délibération choix maîtrise œuvre pour la garderie	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour : 13</li> <li>○ Contre : 0</li> <li>○ Abstention : 0</li> </ul>
--	---

## DELIBERATION SUBVENTION L'UNAFAM :

❖ Délibération demande de subvention L'UNAFAM	Reportée pour le prochain conseil CCAS de la Commune.
---	---

### QUESTIONS DIVERSES

- ✚ City stade : Mr Rimbeau et Mr Brin font des retours sur le projet, des devis sont en cours, une étude va être menée sur site. Mr Briffaud informe l'assemblée sur la rencontre faite avec les jeunes de la commune pour qu'ils puissent exprimer leurs souhaits.
- ✚ Avenir ancienne boucherie : Mr Rimbeau fait part qu'un investisseur souhaite acquérir le bâtiment. La commission bâtiment est allée sur site pour effectuer une visite avec l'agent immobilier. Mr Fauger explique qu'une poutre est tombée à l'intérieur, le bâtiment est dans un état de vétusté.
- ✚ Plantation de haies : 4 km de haies ont été plantées sur le secteur de la Villedée – ces haies sont financées par le promoteur d'éoliennes de la Chapelle-Thireuil.
- ✚ Calendrier des manifestations d'été : 6 Juillet 2024 date retenue avec l'Orchestre Malaga pour les Eurochestreries.
- ✚ Columbarium : la question se pose sur l'emplacement, une dalle béton doit être coulée prochainement. L'entreprise chargée des travaux doit nous fournir plusieurs plans afin de définir la position de ceux-ci.
- ✚ PNR : Il concerne 3 Communautés de Communes, Agglo 2B (St Paul en Gâtine, l'Absie, Clessé, Terves...) – Une charte de parc vient d'être validée. Une visite a été faite sur les différents sites cette semaine pendant trois jours avec notamment une visite dans notre commune suite aux travaux d'aménagement du centre bourg.
- ✚ Aménagement du bourg : une information va être passée sur les réseaux, les habitants concernés par des changements de sens de circulation sur leur voie vont recevoir un courrier prochainement.
- ✚ Mr Brin relève plusieurs problèmes sur des chemins communaux : certains usagers se retrouvent piégés lorsqu'ils suivent le GPS, étude à mener.
- ✚ Communication à faire sur le démarchage ORANGE, actuellement plusieurs personnes prospectent sur la commune.

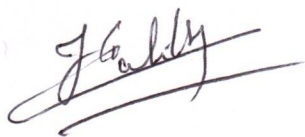


- Madame Haye annonce que dans le cadre des JO, les enseignantes de l'école primaire acceptent de participer avec les enfants pour mener un projet qui sera exposé par la suite dans la commune.

*Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30*

La secrétaire de séance

Jacqueline GABILLY



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

